

JANVIER 2023

 LE COIN DE LA FRANCE	05/01/2023	Délibération n°SAN-2022-024 du 20 décembre 2022 concernant la société LUSHA SYSTEMS INC.	La société LUSHA SYSTEMS INC commercialise une extension révélant les données de contacts professionnelles des personnes dont le profil LinkedIn est visité. Afin d'obtenir ces informations, la société aspire les informations de contacts des utilisateurs de certaines applications mobiles de gestion de contacts. A la suite de nombreuses plaintes, la CNIL effectué une vérification des traitements. Cependant, dans sa délibération, la CNIL n'a pas prononcé de sanction à l'encontre de la société car il n'était pas possible d'établir que le RGPD était applicable à l'extension commercialisée par la société.	 Pour information
---	------------	--	--	---

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 LE COIN DE LA FRANCE	05/01/2023	Délibération n°SAN-2022-025 du 29 décembre 2022 concernant la société APPLE DISTRIBUTION INTERNATIONAL	La société APPLE DISTRIBUTION INTERNATIONAL a été condamnée par la CNIL à payer une amende de 8 millions d'euros. En effet, en lisant automatiquement sur les terminaux des utilisateurs français et sans leur consentement, leurs identifiants à des fins de personnalisation des annonces publicitaires diffusées par l'App Store, la société a méconnu les obligations résultant de la législation sur la protection des données à caractère personnel. Les paramètres de ciblage de la publicité dans les réglages des terminaux étaient pré-cochés par défaut et les utilisateurs devaient effectués un grand nombre d'actions pour désactiver ce paramètre. Par ailleurs, la CNIL a considéré qu'elle était matériellement et territorialement compétente pour contrôler et sanctionner la société et que le mécanisme de « guichet unique » mis en place par le RGPD n'avait pas vocation à s'appliquer ici.	 ⇒ S'assurer du respect des exigences en matière de cookies et traceurs ⇒ Ne pas utiliser de cases pré-cochées pour recueillir le consentement
---	-------------------	---	---	--

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 LE COIN DE L'EUROPE	05/01/2023	EDPS - Opinion 27-2022 on the Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council amending Regulations (EU) N° 260/2012 and (EU) 2021/1230 as regards instant credit transfers in euro	Le 26 octobre 2022, la Commission européenne a publié une proposition de règlement visant à modifier les règlements concernant les virements instantanés en euros. L'objectif est double : - augmenter le taux d'utilisation des virements instantanés pour permettre à ceux qui les effectuent de profiter de leurs avantages ; - étendre les moyens de paiements aux points d'interaction, notamment pour les transactions transfrontalières. Dans son opinion, le Contrôleur européen de protection des données (CEPS) se concentre sur les mesures concernant la protection des données, c'est-à-dire la vérification par les prestataires de services des divergences entre le nom et l'identifiant du compte de paiement des bénéficiaires en cas de virement instantané et l'examen des utilisateurs de services de paiement au regard des sanctions de l'Union en cas de virement instantané. Le CEPS accueille favorablement les mesures prévues par la proposition de règlement.	 Pour information
--	-------------------	---	--	---

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 LE COIN DE LA FRANCE	09/01/2023	Décision du 4 janvier 2023 portant habilitation de certains agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à effectuer les visites ou les vérifications portant sur les traitements relevant de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	Cette décision fixe la liste des agents de la CNIL habilités à effectuer les visites ou les vérifications portant sur les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre pour le compte de l'Etat.	 Pour information
 LE COIN DES FONDAMENTAUX	09/01/2023	CNIL - La CNIL accompagne le projet interdisciplinaire sur la protection des données personnelles (iPoP) - Communiqué de presse 9 janvier 2023	L'objectif du projet iPoP est de concevoir, pour la protection des données, des approches innovantes adaptées aux usages et aux risques émergents, en cohérence avec le droit sur la protection des données. Il s'insère dans le PEPR (programme et équipements prioritaires de recherche) portant sur la cybersécurité et lancé dans le cadre du programme France Relance. La CNIL va apporter son expertise et contribuer au développement du projet, notamment en participant à l'expérimentation des outils développés dans ce cadre.	 Pour information

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 LE COIN DE LA FRANCE	12/01/2023	Délibération n°SAN-2022-027 du 29 décembre 2022 concernant les sociétés TIKTOK INFORMATION TECHNOLOGIES UK LIMITED et TIKTOK TECHNOLOGY LIMITED	La CNIL a condamné les sociétés TIKTOK Royaume-Uni et TIKTOK Irlande à une amende de 5 millions d'euros. Il a été considéré que les sociétés ont manqué à leurs obligations résultant de la législation sur la protection des données en ne mettant pas en place - un mécanisme permettant de refuser les cookies aussi facilement que de les accepter, et - une information suffisamment précise des utilisateurs quant aux objectifs des différents cookies. La CNIL a considéré que TIKTOK Royaume-Uni et TIKTOK Irlande étaient conjointement responsables dans la mesure où elles définissent toutes deux les finalités et les moyens liés à l'usage des cookies.	 ⇒ S'assurer du respect des exigences en matière de cookies ⇒ S'assurer que les cookies peuvent être refusés aussi facilement qu'ils sont acceptés ⇒ S'assurer de la conformité du bandeau des cookies
---	------------	---	---	--

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 LE COIN DE L'EUROPE	12/01/2023	EDPB – Binding Decision 3-2022 on the dispute submitted by the Irish SA on Meta Platforms Ireland Limited and its Facebook service (Art. 65 GDPR)	Le Comité européen de protection des données (CEPD) a rendu publique sa décision contraignante concernant Facebook, dans le cadre des sanctions prononcées à l'encontre des réseaux sociaux du groupe Meta par l'autorité de protection des données irlandaise le 31 décembre 2022. Cette décision concerne la licéité et la transparence de la publicité comportementale dans le cadre de Facebook. Le CEPD a considéré que Meta ne pouvait se baser sur l'exécution du contrat comme base légale pour les traitements de données effectués dans le cadre de la publicité comportementale. Il a donc été considéré que les traitements effectués n'avaient pas de base légale. Le CEPD a également décidé que l'autorité de protection des données irlandaise devait conduire une nouvelle enquête concernant le traitement de données sensibles. En effet, il a indiqué qu'elle n'apportait pas de preuves suffisantes démontrant que des données sensibles étaient ou non traitées, et que, par conséquent, il n'était pas possible de déterminer si Meta était légalement obligé ou non d'obtenir le consentement des personnes concernées pour procéder au traitement des données en cause. Par ailleurs, le CEPD a également demandé à l'autorité irlandaise d'inclure dans ses décisions finales que Meta a violé le principe d'équité en ne respectant pas ses obligations de transparence.	 ⇒ S'assurer du respect des exigences en matière de publicité ciblée, notamment la base légale du traitement
--	-------------------	--	--	--

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 LE COIN DE L'EUROPE	12/01/2023	EDPB – Binding Decision 4-2022 on the dispute submitted by the Irish SA on Meta Platforms Ireland Limited and its Instagram service (Art. 65 GDPR)	Le Comité européen de protection des données (CEPD) a rendu publique sa décision contraignante concernant Instagram, dans le cadre des sanctions prononcées à l'encontre des réseaux sociaux du groupe Meta par l'autorité de protection des données irlandaise le 31 décembre 2022. Cette décision reprend les mêmes arguments que la décision 3-2022 concernant Facebook.	 ⇒ S'assurer du respect des exigences en matière de publicité ciblée, notamment la base légale du traitement
 LE COIN DE LA FRANCE	17/01/2023	Délibération n°SAN-2022-026 du 29 décembre 2022 concernant la société VOODOO	La CNIL a condamné la société VOODOO à une amende de 3 millions d'euros pour avoir utilisé les identifiants des utilisateurs des applications éditées par la société à des fins de publicité personnalisée, sans leur consentement et en contradiction avec l'information délivrée. En sus de cette amende, la CNIL a enjoint à la société de se mettre en conformité dans un délai de trois mois sous peine d'astreinte journalière de 20 000 euros.	 ⇒ S'assurer du respect des exigences en matière de publicité ciblée, notamment la base légale du traitement
 LE COIN DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	19/01/2023	EDPB - Report of the work undertaken by the Cookie Banner Taskforce - January 2023	Ce rapport du Comité européen de protection des données (CEPD) résume les conclusions de la « task force » dédiée aux bannières de cookies. Le rapport revient sur les principaux points étudiés, notamment sur les modalités d'acceptation et de refus des dépôts de cookies ainsi que sur le design des bannières de cookies.	 ⇒ A utiliser comme une checklist pour s'assurer de la conformité du bandeau des cookies

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 LE COIN DES RH	30/01/2023	CNIL – Guide du recrutement	Ce guide constitue une aide pour les recruteurs dans leur mise en conformité avec le RGPD. Il se compose de fiches pratiques destinées à accompagner les acteurs dans leurs traitements de données à caractère personnel lors d'actions de recrutement. Alors que le référentiel de gestion du personnel de la CNIL n'aborde que succinctement le recrutement, ce guide devrait permettre d'apporter des éclairages sur les questions à se poser et les bonnes pratiques à mettre en œuvre au sein de l'organisme.	 ⇒ A utiliser comme référentiel lors de la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel dans le cadre d'un recrutement
 LE COIN DES FONDAMENTAUX	30/01/2023	ENISA – Engineering personal data sharing – January 2023	L'Agence de l'UE pour la cybersécurité (ENISA) a publié un rapport examinant les cas de partage de données personnelles, notamment dans le domaine de la santé. Dans ce rapport, l'ENISA s'interroge sur la manière de contribuer à la protection des données et montre comment concevoir des technologies et techniques spécifiques permettant le partage des données tout en respectant leur protection. L'exemple du partage des données dans le secteur de la santé est utilisé pour montrer l'application de ces principes.	 ⇒ A utiliser comme une checklist dans le cadre de partage de données de santé

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 LE COIN DE LA FRANCE	31/01/2023	CNIL – Sanctions et mesures correctrices : la CNIL présente le bilan 2022 de son action répressive – Communiqué de presse janvier 2023	Dans ce bilan, la CNIL revient sur ses actions menées dans le cadre de ses pouvoirs répressifs au cours de l'année 2022. Au total, elle a prononcé 21 sanctions et un nombre record de 147 mises en demeure. Le montant total des amendes prononcées dépasse les 100 millions d'euros et concerne des secteurs d'activités variés. Les manquements les plus fréquemment relevés concernent : - l'information des personnes ; - le non-respect des droit des personnes ; - le défaut de coopération avec la CNIL. Un tiers des sanctions concerne aussi un manquement lié à la sécurité des données personnelles. Enfin, mauvaise gestion des cookies et manquements en lien avec la prospection commerciale sont aussi des causes fréquentes de sanction.	 Pour information
---	-------------------	---	---	---

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

 LE COIN DE LA FRANCE	31/01/2023	CNIL - Procédure de sanction simplifiée : la CNIL présente son premier bilan 2022 – Communiqué de presse janvier 2023	La CNIL revient sur le bilan de la première année de sanctions prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée. Les amendes prononcées au terme de cette année varient entre 5 000 euros et 15 000 euros, avec pour la moitié d'entre elles, des injonctions sous astreintes. Les thématiques sont variées : vidéosurveillance des salariés, non-respect des droits des personnes ou par exemple défaut de coopération avec la CNIL. Pour la plupart, ces sanctions trouvent leur origine dans des plaintes reçues par la CNIL.	 ⇒ S'assurer de répondre aux demandes de droit des personnes concernées dans le mois suivant l'exercice de la demande ⇒ Vérifier et mettre à jour la politique d'exercice des droits
---	------------	---	---	---